

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous-préfecture d'Argenteuil

17 AVR. 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2024

ARRIVEE

Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René Char, rue Auguste Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Diénabou KOUYATE donne procuration à Isabelle MOSER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Uriell MARQUEZ donne procuration à Cyril JOLY

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :

Brigitte CERVETTI

Objet : Vote des taux des taxes directes locales 2024

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxes du foncier bâti, taxe du foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) tels que proposés ci-dessous.

Depuis la loi de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux, les communes ont bénéficié des revenus fiscaux sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) perçues par le département sur leur territoire ainsi que sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ce mécanisme permettait d'ajouter au taux communal sur la TFPB celui du département afin d'une part de maintenir pour le contribuable le niveau d'imposition de la taxe foncière et d'autre part de maintenir les revenus fiscaux des communes.

Ce maintien des revenus fiscaux est assuré par un coefficient correcteur afin que le montant perçu par les communes corresponde à celui d'avant la réforme.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et aux engagements de la municipalité de ne pas alourdir la pression fiscale, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales 2024 comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124,44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17%

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B,

Vu les lois de finances successives,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux des taxes directes locales comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124,44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17%

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN



Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 18/04/2024